

Conseil communal séance n° 2025/04 du 2 juin 2025

Présences :	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Claude Lamberty, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Stephen De Ron, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Christiane Streef, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences :	Henri Pleimling, Jean Theis, Rita Velazquez, conseillers (excusés)
Lien vers la vidéo de la séance :	
https://ngmedia.kiss.lu/hesper/Hesper_2025_06_02/Hesper_GRS_2025_06_02.mp4	
Lien vers les vidéos des dernières séances :	
https://www.hesperange.lu/fr/la-commune/politique/seances-du-conseil-communal	

Séance publique :

1. Finances

1.1. Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2024 ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'admettre

		Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des restants à poursuivre	197 920,43 €	192 920,43 €	5 000,00 €
Total des décharges proposées	107 818,15 €	78 707,54 €	29 110,61 €
Total des arrérages	305 738,58 €	271 627,97 €	34 110,61 €

et d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre ».

1.2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

1.2.1. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Le conseil communal décide, avec 12 voix pour et 5 abstentions, d'arrêter provisoirement le compte administratif de l'exercice 2022 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF		Montants proposés par le collège
Boni du compte 2021		9 872 021,62 €
Recettes ordinaires		70 341 774,77 €
Recettes extraordinaires		9 295 817,31 €

Total des recettes	89 509 613,70 €
Mali du compte 2021	0,00 €
Dépenses ordinaires	45 621 711,77 €
Dépenses extraordinaires	27 848 060,30 €
Total des dépenses	73 469 772,07 €
BONI	16 039 841,63 €
MALI	

1.2.2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2022 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF		Montants proposés par le receveur	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes		70 341 774,77 €	9 295 817,31 €
Total des dépenses		45 621 711,77 €	27 848 060,30 €
Boni propre à l'exercice		24 720 063,00 €	
Mali propre à l'exercice			18 552 242,99 €
Boni du compte de 2021		9 872 021,62 €	0,00 €
Mali du compte de 2021		0,00 €	0,00 €
Boni général		34 592 084,62 €	
Mali général			18 552 242,99 €
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire		- 18 552 242,99 €	+ 18 552 242,99 €
Boni définitif		16 039 841,63 €	
Mali définitif			

1.3. Approbation de modifications budgétaires

1.3.1. Création d'un nouvel article de recette avec crédit – 2/120/748350/99001

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un nouvel article 2/120/748350/99001 « Remboursement des dégâts causés par les tiers » au budget de l'exercice 2025 comme suit :

Exercice	Article	Crédit admis antérieurement	Recettes en plus	Crédit après modification
2025	2/120/748350/99001	0,00 €	511 177,78 €	511 177,78 €

1.3.2. Vote d'un crédit supplémentaire – 3/113/643400/99001

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de voter un crédit supplémentaire à l'article 3/113/643400/99001 comme suit :

Exercice	Article	Crédit admis antérieurement	Dépenses en plus	Crédit après modification
2025	3/113/643400/99001	80 000,00 €	70 000,00 €	150 000,00 €

1.4. Approbation de titres de recette

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous :

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2024	2/264/748800/99001 – 1	18.04.2025	65 792,71
2025	2/120/746000/99001 – 1	18.04.2025	5 599,73
2025	2/120/748391/99001 – 1	18.04.2025	16 336,22

2025	2/180/755220/99001 – 2	18.04.2025	6 311,03
2025	2/310/748510/99001 – 1	18.04.2025	25,00
2025	2/860/748800/99001 – 3	18.04.2025	5 238,88
2025	2/120/748800/99001 – 6	18.04.2025	140,00
2025	2/120/746000/99001 – 2	19.05.2025	503,04
2025	2/180/755220/99001 – 3	19.05.2025	12 037,77
2025	2/410/708211/99001 – 2	19.05.2025	5 182,37
2025	2/510/706022/99004 – 1	19.05.2025	22 494,00
2025	2/860/748800/99001 – 4	19.05.2025	3 860,20
2025	2/120/748800/99001 – 9	19.05.2025	2 780,00
2025	2/836/748800/99001 – 1	19.05.2025	540,43

1.5. Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2026 ;

Le conseil communal décide, avec 14 voix pour et 3 abstentions, de fixer Les taux multiplicateurs de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2026 comme suit :

A	Propriétés agricoles et forestières	500 %
B ₁	Constructions commerciales	750 %
B ₂	Constructions à usage mixte	500 %
B ₃	Constructions à autre usage	250 %
B ₄	Maisons unifamiliales et maisons de rapport	250 %
B ₅	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	1000 %
B ₆	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	1250 %

1.6. Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année 2026 ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer le taux multiplicateur de l'impôt commercial communal à appliquer pour l'année d'imposition 2026 à 225 %.

2. Affaires de personnel

2.1. Création d'un poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des relations publiques

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste d'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des relations publiques.

2.2. Création d'un poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service mobilité

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste d'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service mobilité.

3. Propriétés immobilières

3.1. Approbation d'actes

3.1.1. Acte de vente

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de vente numéro 343/2025 du 12 mai 2025 dressé par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, par lequel acte la commune devient propriétaire de l'immeuble suivant : Commune de Hesperange, section B d'Iltzig :

Numéro 2565/4441, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 31 ares 80 centiares ;

Numéro 2565/4442, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 31 ares 80 centiares ;
Numéro 2565/5123, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 17 ares 70 centiares ;
Numéro 2567/3504, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 23 ares 80 centiares ;
Numéro 2568/3505, « Scheuerfeld », terre labourable, contenant 18 ares 20 centiares ;
faisant en totalité 1 hectare 23 ares 30 centiares ;

La vente a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées ;

3.1.2. Constitution de servitude

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la constitution de servitude numéro 342/2025 dressée par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 12 mai 2025 entre la société Creos Luxembourg s.a., d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'autre part, accordant à la société Creos Luxembourg s.a. des droits de servitude suivants :

a) le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques pendant toute la durée de sa concession, à savoir :

- le poste de transformation R.SCHOLER « 7772063 », avec accès libre de jour et de nuit, projet 21-00635 ;
- des câbles électriques souterrains avec tuyaux de réserve et Smartgrid,
- tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau,

b) et le droit

- d'entrer à tout moment et sans préavis sur la susdite propriété pour l'exécution de tous travaux nécessaires,
- de faire entrer les véhicules et appareils servant auxdits travaux,
- d'ouvrir et d'enlever temporairement les clôtures de toutes espèces,
- d'ébrancher ou d'abattre les arbres susceptibles de causer des troubles à l'exploitation des lignes électriques ;

à charge de la parcelle sise à Howald, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Contenance
A de Hesperange	1128/4811	« rue Auguste Scholer »	9 ares 28 centiares

3.2. Approbation de contrats de bail abordable ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver cinq contrats de bail abordable relatifs à la location d'un logement abordable.

3.3. Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver cinq contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement d'urgence et quatre contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement social.

4. Approbation de projets de travaux, de fournitures et services :

4.1. Approbation du projet relatif aux travaux d'entretien des infrastructures et des raccordements particuliers pour les années 2025 à 2028

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif aux travaux d'entretien des infrastructures et des raccordements particuliers pour les années 2025 à 2028 élaboré par le bureau d'études BEST Ingénieurs-Conseils le 12 mai 2025 au montant total de 499 615,00 € htva (584 549,55 € ttc).

4.2. Approbation du projet relatif à la reconstruction de la passerelle piétonne reliant la rue de l'Alzette et le parvis de la sacristie à Hesperange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à la reconstruction de la passerelle piétonne reliant la rue de l'Alzette et le parvis de la sacristie à Hesperange élaboré par le bureau d'études INCA Innovative Engineering le 20 mai 2025 au montant total de 1 002 382,09 € ttc.

5. Approbation de décomptes ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** établi par Monsieur Tom Frising, chargé de gestion dirigeant au service technique, arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 5 mai 2025 :

Article budgétaire :	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Total des devis approuvés :	900 000,00 €
Total de la dépense effective :	817 257,01 €

6. Approbation de conventions

6.1. Convention de mise à disposition gratuite pour emplacement de station PackUp Post Luxembourg

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de mise à disposition conclu en date du 14 avril 2025 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et l'établissement public POST Luxembourg, représentée par son Directeur de POST Courrier, Monsieur Mario Treinen ayant pour objet la mise à disposition gratuite d'un emplacement sis à L-5973 Itzig, 7a, rue des Promenades, d'une surface d'environ 5 m² permettant l'installation et l'exploitation d'une station PackUp.

6.2. Convention d'exécution de projet Guiden a Scouten fir eng Welt a.s.b.l. (ONGD) – projet d'appui à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi des jeunes au Sénégal (2025)

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 8 mai 2025 conclue entre l'association « Guiden a Scouten fir eng Welt a.s.b.l. » et l'administration communale de Hesperange et d'accorder à ladite association la subvention financière d'un montant 12 000,00 €.

6.3. Convention de mise à disposition de 4 emplacements de stationnement et de 4 véhicules CFL Mobility s.a.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de mise à disposition conclu en date du 15 avril 2025 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société anonyme CFL Mobility, représentée par son gérant Monsieur Pit Reiter, ayant pour objet la mise à disposition de quatre emplacements de stationnement et de quatre véhicules. Deux stations FLEX seront mises à disposition sur le territoire de la commune de Hesperange, à savoir :

- 1) 75, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, 2 emplacements de stationnement,
- 2) 9, rue Albert Bousser, L-5815 Alzingen, 2 emplacements de stationnement ;

6.4. Convention de mise à disposition de 7 emplacements de stationnement et de 7 véhicules CFL Mobility s.a.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de mise à disposition conclu en date du 15 avril 2025 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société anonyme CFL Mobility, représentée par son gérant Monsieur Pit Reiter ayant pour objet la mise à

disposition de sept emplacements de stationnement et de sept véhicules. Quatre stations FLEX seront mises à disposition sur le territoire de la commune de Hesperange, à savoir :

- 1) 460, route de Thionville, L-5886 Hesperange, 3 emplacements de stationnement,
- 2) Rue de la Libération, L-5954 Itzig, 1 emplacement de stationnement,
- 3) Rue Ferdinand Kuhn, L-1867 Howald, 2 emplacements de stationnement,
- 4) 30-42, rue des Bruyères, L-1274 Howald, 1 emplacement de stationnement ;

6.5. Résiliation du contrat de mise à disposition de 8 emplacements de stationnement et de 2 véhicules CFL Mobility s.a.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'accord amiable de résiliation du contrat de mise à disposition de huit emplacements de stationnement et de deux véhicules signé en date du 17 mars 2025 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société anonyme CFL Mobility, représentée par son gérant Monsieur Pit Reiter.

6.6. Résiliation du contrat de mise à disposition de 8 emplacements de stationnement et de 3 véhicules CFL Mobility s.a.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'accord amiable de résiliation du contrat de mise à disposition de huit emplacements de stationnement et de trois véhicules signé en date du 17 mars 2025 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société anonyme CFL Mobility, représentée par son gérant Monsieur Pit Reiter.

6.7. Avenant à la convention de partenariat – Caritas Luxembourg.

Le conseil communal décide, avec 12 voix pour et 5 abstentions, d'approuver l'avenant à la convention de partenariat signé en date du 22 avril 2025 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, d'une part, et la Fondation Caritas Luxembourg, représentée par Madame Nathalie Frisch et Monsieur Philippe Sylvestre, administrateurs, d'autre part, mettant un terme définitif à la réalisation du projet par la Fondation Caritas Luxembourg.

7. Règlement général de la circulation

7.1. Modifications à durée indéterminée.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix :

Art. 1^{er}.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la ceinture um Schloss à Hesperange est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/1	arrêt d'autobus	- du côté pair, devant la station de chargement pur bus électriques – Arrêt um Schloss « Um Schloss »	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **ceinture um Schloss à Hesperange** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
---------	---------	-----------	--------

5/7/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur du réservoir de l'eau, du côté impair	
-------	-----------------	--	---

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Eugène Welter à Howald est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/18	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement sur les emplacements marqués ou aménagés – stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- entre la rue du 9 Mai 1944 et la rue Rangwee, des deux côtés, (stationnement avec ticket sauf résidents avec vignette, excepté 2h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00) – véhicules au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Eugène Welter à Howald** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

7.2. Modifications à durée déterminée.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
05.05.2025	2025/17-1.5	Itzig, rue de Bonnevoie
19.05.2025	2025/19-1.5	Hesperange, route de Thionville
19.05.2025	2025/19-1.7	Alzingen, rue Albert Bousser
19.05.2025	2025/19-1.12	Alzingen, rue de Syren/rue du Cimetière
19.05.2025	2025/19-1.13	Hesperange, rue du Stade 2000

19.05.2025	2025/19-1.14	Howald, Boulevard des Scillas
19.05.2025	2025/19-1.15	Itzig, rue de Bonnevoie
19.05.2025	2025/19-1.16	Hesperange, diverses rues
19.05.2025	2025/19-1.18	Fentange, op der Sterz
19.05.2025	2025/19-1.19	Fentange, rue de Gasperich
19.05.2025	2025/19-1.21	Hesperange, diverses rues
02.06.2025	2025/20-1.4	Alzingen, rue Jean Wolter
02.06.2025	2025/20-1.5	Itzig, rue de Sandweiler
02.06.2025	2025/20-1.6	Howald, Rangwee
02.06.2025	2025/20-1.8	Alzingen, rue Pierre Flammang
02.06.2025	2025/20-1.9	Itzig, rue Espen
02.06.2025	2025/20-1.11	Howald, rue Eugène Welter

8. Questions émanant des conseillers

Question datée du 19 mai 2025 présentée par Madame Carole Goerens, déi gréng, relative au paiement des jetons de présence aux membres des commissions consultatives ;

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, je me permets de vous adresser la question suivante concernant le versement des jetons pour les commissions consultatives.

Alors que les jetons pour les présences aux séances des conseils communaux sont toujours liquidés très rapidement, en décembre de l'année concernée ou alors en janvier de l'année suivante, je constate que pour les liquidations des jetons pour les commissions consultatives les délais sont très, très longs.

Ainsi, par exemple, les indemnités pour les séances de 2023 de la commission de l'égalité des chances ainsi que des affaires sociales ont été versées en décembre 2024 et en janvier 2025 pour les sessions de la commission des finances de 2023.

Je me pose donc les questions suivantes :

- Comment est-il possible que les délais soient si longs ? Y-a-t-il une date limite ?
- Ces dépenses ne devraient-elles pas être comptabilisées sur le budget de l'année au cours de laquelle les séances ont eu lieu (donc avant la clôture fin avril de l'année suivante) ?
- Les certificats à joindre à la déclaration d'impôts ne sont-ils pas générés en même temps ?

En effet on est actuellement en mai et beaucoup de personnes voudraient terminer leur déclaration d'impôts 2024, mais n'ont toujours aucun document de la commune.

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il explique que le retard est dû au fait que les décomptes des commissions respectives n'ont pas été envoyés à temps. Cependant, certains paiements ont déjà été effectués ces derniers jours. Il admet également qu'une telle procédure ne doit pas se répéter. A l'avenir, la procédure sera adaptée afin que les paiements puissent être effectués au cours du premier trimestre de l'année.

Question datée du 26 mai 2025 présentée par le groupement politique « déi gréng » concernant les cantines scolaires ;

Entsprechend eisem internen Reglement erlaben mir eis e puer Froe ze stellen iwwer d'Ausschreiwung fir d'Kantinnen an der Gemeng Hesper.

An engem Artikel aus dem Luxemburger Wort vum 21.05.2025 kritt een intéressant Informatiounen iwwer déi aktuell ëffentlech Ausschreiwung fir d'Kantinnen an d'Organisatioun vum Mëttegiessen an den Grondschoulen vun der Stadt Lëtzebuerg. Ënner anerem:

“Was beispielsweise in der Stadt Luxemburg auf den Tellern ihrer Grundschüler landen darf -und was nicht- verrät eine aktuelle öffentliche Ausschreibung bis ins Detail. Bio-Anteil, Regionalität, Zuckergrenzen, Allergene, sogar das Trinkangebot sind genau festgelegt. Wer bei der Vergabe

den Zuschlag bekommen will, muss nicht nur kochen können, sondern auch Vorgaben aus Ernährungspolitik und Nachhaltigkeit erfüllen. Zunächst einmal geht es darum, den Kindern überhaupt zu vermitteln, wie eine gesunde und ausgewogene Ernährung aussehen soll- und dafür braucht es Struktur: eine Vorspeise, ein ausgewogenes Hauptgericht (...) Zur Auswahl stehen stets ein Standardmenü mit Fleisch oder Fisch sowie eine vegetarische Variante.” (...)

”Auf Grundlage des nationalen Aktionsplan „PAN-Bio 2025” wird sich bemüht, eine gesunde, aber auch nachhaltige Ernährung zu fördern. Demnach müssen mindestens 50 Prozent des gesamten Einkaufswerts der Lebensmittel aus luxemburgischer Landwirtschaft stammen. Davon wiederum müssen zwei Fünftel (also 20% des Gesamtwerts) aus biologischer Produktion stammen, die restlichen drei Fünftel (30 %) dürfen konventionell erzeugt sein - jedoch ebenfalls aus Luxemburg. Bevorzugt werden dabei auch Produkte von Betrieben, die sich in der Umstellung auf Bio befinden. Insgesamt müssen zudem mindestens 50% der eingesetzten Lebensmittel biologisch zertifiziert sein. (...) Auch inhaltlich gibt es klare Grenzen: Zahlreiche Inhaltsstoffe und Produktarten sind ausdrücklich verboten. Dazu zählen gentechnisch veränderte Organismen, Palmöl, synthetische Emulgatoren, künstliche Süßstoffe...” (...) “Besonderen Wert legt das Lastenheft auch auf soziale Verantwortung: Exotische Lebensmittel wie Bananen, Schokolade, Kakao oder Tropenfrüchte dürfen nur dann verwendet werden, wenn sie nachweislich aus fairem Handel stammen.”

1. Wéi gëtt d’Mëttegiessen an den Hesper Kantinnen organiséiert?
2. Kéinten mir w.e.g kommunizéiert kréien wéi d’Ausschreiwungen fir d’Hesper Maison Relaisen, d’Hesper Kantinnen an och d’Crèchen vun der Gemeng ausgesinn?
3. Riichten sech d’Ausschreiwungen bei eis och no den Grondlagen vum nationalen Aktionsplan „PAN-Bio 2025? Wann et net de Fall wär, denkt de Schöffrot drun et an d’Zukunft ze maachen?

Traduction:

Conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser quelques questions concernant l’appel d’offres pour les cantines dans la commune de Hesperange.

Un article du Luxemburger Wort du 21 mai 2025 donne des informations intéressantes sur l’appel d’offres en cours pour les cantines et l’organisation des repas de midi dans les écoles fondamentales de la Ville de Luxembourg. On y apprend notamment :

« Ce que les élèves des écoles fondamentales de la Ville de Luxembourg peuvent – ou ne peuvent pas – avoir dans leur assiette est précisé dans les moindres détails dans un appel d’offres public actuel. La part de produits bio, la provenance régionale, les limites en sucre, les allergènes, et même les boissons proposées sont clairement définies. Pour obtenir le marché, il ne suffit pas de savoir cuisiner : il faut aussi respecter des critères en matière de politique nutritionnelle et de durabilité. Il s’agit d’abord d’apprendre aux enfants ce qu’est une alimentation saine et équilibrée – ce qui nécessite une structure : une entrée, un plat principal équilibré (...) Il y a toujours le choix entre un menu standard avec viande ou poisson, et une version végétarienne. » (...)

« Sur la base du plan d’action national « PAN-Bio 2025 », on cherche à promouvoir une alimentation saine et durable. Ainsi, au moins 50 % de la valeur totale des achats alimentaires doit provenir de l’agriculture luxembourgeoise. Parmi ceux-ci, deux cinquièmes (soit 20 % de la valeur totale) doivent être issus de l’agriculture biologique, et les trois cinquièmes restants (30 %) peuvent être issus de l’agriculture conventionnelle – mais également luxembourgeoise. Les produits provenant d’exploitations en conversion vers le bio sont aussi privilégiés. Au total, au moins 50 % des aliments utilisés doivent être certifiés bio. (...) Il y a aussi des restrictions claires sur le contenu : de nombreux ingrédients et types de produits sont strictement interdits. Cela inclut les organismes génétiquement modifiés, l’huile de palme, les émulsifiants synthétiques, les édulcorants artificiels... » (...) « Le cahier des charges accorde aussi une grande importance à la responsabilité sociale : les produits exotiques comme les bananes, le chocolat, le cacao ou les fruits tropicaux ne peuvent être utilisés que s’ils proviennent du commerce équitable. »

1. Comment les repas de midi sont-ils organisés dans les cantines de Hesperange ?

2. Pourrions-nous recevoir des informations sur les appels d'offres concernant les Maisons Relais, les cantines et les crèches de la commune de Hesperange ?

3. Les appels d'offres dans notre commune suivent-ils également les principes du plan d'action national PAN-Bio 2025 ? Si ce n'est pas le cas, le collège échevinal envisage-t-il de le faire à l'avenir ?

Réponse de Madame Diane Adehm, échevin :

Elle a expliqué l'organisation de la restauration scolaire dans la commune de Hesperange dans le contexte du plan d'action « PAN-Bio 2025 ». Ce plan prévoit qu'au moins 50 % des aliments achetés doivent provenir de l'agriculture luxembourgeoise, dont à nouveau 2/5 de la production biologique.

La restauration scolaire n'est pas organisée directement par la commune, mais par l'asbl « Service Enfants et Jeunes » (SEJ). Le prestataire de services est « Dussmann Catering », les repas sont préparés de manière centralisée dans la cuisine centrale à Hesperange et distribués aux différents établissements. La crèche Charly dispose encore de son propre cuisinier, mais est également livrée par la cuisine centrale en cas de besoin.

Les appels d'offres pour la restauration se font également via le SEJ. Depuis 2018/2019, on travaille avec Dussmann, les critères étant régulièrement contrôlés et adaptés aux nouvelles directives du ministère ou des autorités sanitaires. Les modifications sont à chaque fois fixées par écrit dans un contrat.

La SEJ s'est engagée à utiliser des produits bio, équitables et locaux dès 2019, c'est-à-dire avant même l'introduction du plan bio du PAN. À l'époque, l'objectif était d'avoir au moins 25 % de produits bio et/ou équitables et au moins 30 % de produits locaux. Pour cet engagement, la SEJ a reçu plusieurs distinctions, dont le label « Sou schmaacht Lëtzebuerg » (SSL), le label GIMB (« Gesond lessen, Méi Beweegen ») et le label Fairtrade. De plus, la mascotte « Léo le lion » se rend régulièrement dans les cantines afin d'initier les enfants de manière ludique à une alimentation saine et consciente.

En avril 2025, les achats se composaient comme suit :

48,3 % des produits étaient biologiques, dont : 15,2 % de produits luxembourgeois, 2,5 % de produits biologiques issus du commerce équitable, 30,6 % d'autres produits biologiques.

51,7 % étaient conventionnels, dont : 24,9 % en provenance du Luxembourg, 26,5 % de l'étranger, le reste étant des produits Fairtrade.

Au total, 40 % des produits provenaient du Luxembourg, ce qui est déjà considérable. Les responsables sont toutefois confrontés au défi de répondre aux exigences du plan bio PAN, car une augmentation de la part de produits luxembourgeois n'est pas toujours compatible avec une augmentation simultanée de la part de produits bio. Une adaptation permanente et un équilibre minutieux entre le bio, le conventionnel, le local et l'international sont donc nécessaires.

En outre, un plat entièrement végétarien est proposé une fois par semaine et une alternative végétarienne est proposée tous les jours. L'alimentation des enfants est activement suivie afin de garantir un apport alimentaire équilibré. Enfin, il a été souligné que les cantines n'utilisent pas d'aliments génétiquement modifiés ni d'aliments industriels hautement transformés - une préoccupation à laquelle le SEJ est particulièrement attaché.

Question datée du 27 mai 2025 présentée par le groupement politique « DP » concernant les services de mobilité « Flex » et « Vel'OH » ;

D'Mobilitéit fir eis Awunner erliichten ass a ville Forme méiglech. Nieft der méi classescher Mobilitéitsoffer sinn awer och méi modern Iddien ewéi de "Car Sharing" oder och d'Ausléine vu Vëloë ëmmer méi gefrot fir d'Bierger an hirem Alldag besser kënnen ze ënnerstëtzen.

Rezent goufen zwou weider Car Sharing Statiounen a Betrib geholl - eng zu Fenteng an eng zu Alzeng - sou dass d'Gemeng och weider déi Formen vu Mobilitéit ënnerstëtzt.

An dem Kontext wollte mir follgend Froe stellen:

- Wéi erfollegräich ass den aktuelle Carsharing System an eiser Gemeng ? Wéi eng Statioune gi besonnesch vill benotzt a wou gesäit een nach Potenzial fir d'Zukunft ?
- Doriwwer eraus ass fir d'Fërdere vun der doucer Mobilitéit och de VEL'OH System wichteg fir Leit den Zougang zu Vëloen ze erméiglechen déi selwer keen doheem hunn.
- Ginn et Iwwerleeungen och dëse System nach méi flächendeckend unzëbitten an esou nach méi attraktiv ze maachen fir eis Bierger?

Traduction:

Faciliter la mobilité de nos habitants est possible de plusieurs manières. En plus des offres de mobilité plus classiques, des idées plus modernes comme le « car sharing » ou la location de vélos sont de plus en plus demandées pour mieux soutenir les citoyens dans leur quotidien.

Récemment, deux nouvelles stations de car sharing ont été mises en service – une à Fentange et une à Alzingen – ce qui montre que la commune continue de soutenir ces formes de mobilité.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes :

- Quel est le succès actuel du système de car sharing dans notre commune ? Quelles stations sont particulièrement utilisées, et où voit-on encore du potentiel pour l'avenir ?
- Par ailleurs, pour encourager la mobilité douce, le système VEL'OH est également important, car il permet aux personnes qui ne possèdent pas de vélo d'y avoir accès.
- Existe-t-il des réflexions pour étendre davantage ce système afin de le rendre encore plus attractif pour nos citoyens ?

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin :

Il souligne l'importance des stations Flex-Auto qui désengorgent l'espace public et offrent aux citoyens une alternative attrayante à la voiture individuelle. Selon lui, les stations de la place Paul Jomé et de Howald, près de l'école, connaissent un succès particulier, avec environ 500 réservations par an et une centaine d'utilisateurs différents.

En 2024, un total de 2.650 réservations ont été enregistrées avec sept véhicules, et près de 80.000 kilomètres ont été parcourus. La distance moyenne parcourue était comprise entre 30 et 40 kilomètres, ce qui indique une utilisation essentiellement locale.

Il a souligné qu'il y avait encore du potentiel - par exemple à la rue de Bruyère, à Itzig ou à la nouvelle pop-up-station de Fentange, où des résultats d'utilisation positifs ont été obtenus dès le premier mois. La commune prévoit de continuer à développer l'offre et de prendre des mesures publicitaires ciblées.

Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne les systèmes de location de vélos. Bien que des demandes antérieures soient restées longtemps sans réponse, une ouverture se dessine désormais : Trois nouvelles stations de vélos pourraient voir le jour dans la commune dans les mois ou années à venir. Il n'a pas encore voulu donner de détails concrets, mais s'est montré optimiste quant à la possibilité d'élargir l'offre prochainement.

Question datée du 27 mai 2025 présentée par le groupement politique « DP » concernant les projets réalisés en collaboration avec la fondation « Zentrum fir politesch Bildung » ;

Mir bezéihen eis op d'Kapitel "Soziale, Kanner, Jugend, Senioren a Sécherheet" vun der "Schäfferotserklärung 2023-2029" wou Follgendes festgehal gouf (cf. Sait 5) :

"Am Kontext vun enger Abannung vun de Kanner an d'politescht Gemengeliwwen, gi Konzepter vum „Zentrum fir politesch Bildung“ geziilt, an Zesummenaarbecht mat de Schoulen, gefërdert."

Dozou hu mir follgend Froen:

- Wéi eng Konzepter ginn aktuell gefërdert fir Kanner a Jonke, awer och am allgemengen Bierger an der Gemeng an d'politesch Gemengeliwwen anzëbannen?
- Wéi eng Kooperatioun bestinn, respektiv ginn, dozou mam "Zentrum fir politesch Bildung" ugestriewt?

Traduction:

Nous nous référons au chapitre « Social, enfants, jeunesse, seniors et sécurité » de la déclaration du collège échevinal 2023-2029, dans lequel il est indiqué (voir page 5) :

« Dans le cadre de l'implication des enfants dans la vie politique communale, des concepts du Centre pour l'éducation politique sont soutenus de manière ciblée, en collaboration avec les écoles. »

À ce sujet, nous avons les questions suivantes :

Quels concepts sont actuellement soutenus pour impliquer les enfants et les jeunes, mais aussi les citoyens en général, dans la vie politique de la commune ?

Quelles coopérations existent ou sont envisagées avec le Centre pour l'éducation à la citoyenneté dans ce cadre ?

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin :

Il est ravi de présenter le projet « Zeppi & Bob ». Zeppi et Bob sont deux personnages développés par le Centre d'Education Politique en collaboration avec des écoliers - entre autres de la commune de Hesperange. Ces personnages sont déjà présents dans les manuels scolaires luxembourgeois.

L'idée est née de sortir Zeppi et Bob du contexte scolaire et de les amener dans les communes. La commune de Hesperange est ainsi la commune pilote pour le projet « Zeppi & Bob on Tour ». L'objectif est de créer un parcours pédagogique interactif qui s'adresse aux enfants, aux familles et également aux touristes.

Le parcours traverse le parc en passant par l'aire de jeux. Dix stations avec des panneaux d'information seront installées le long du parcours. Les contenus sont adaptés aux enfants, aux familles et également intéressants pour les adultes. Le tout est accompagné d'une application et d'un « passeport ludique » qui rend l'expérience interactive.

Les contenus du parcours ont une orientation nationale, mais sont également adaptés localement à la commune de Hesperange. La commune a été choisie par le centre de formation politique comme partenaire pour mettre en œuvre ce projet. Il a expressément remercié pour la confiance accordée et a exprimé l'espoir que de nombreuses autres communes suivront l'exemple de Hesperange.

9. Divers : affaires courantes et communications

Monsieur Marc Lies, bourgmestre, porte à la connaissance du conseil communal qu'il a, en date de ce jour, officiellement remis sa démission à S.A.R. le Grand-Duc Henri.

Séance à huis clos

10. Enseignement : propositions de réaffectation – liste 1 ;

11. Réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal ;

12. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat communal ;

13. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des ressources humaines ;

14. Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service scolaire ;

15. Démission d'un fonctionnaire communal.

Conformément aux dispositions de la loi communale, les points 10 à 15 de l'ordre du jour sont traités à huis clos.